

Séance du conseil Municipal du 8 mars 2017

Compte-rendu sommaire des délibérations

Acquisition d'une parcelle

En vue de la construction de la nouvelle cantine scolaire, la commune doit faire l'acquisition d'un terrain situé juste à côté de l'école.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à commander et signer le bornage. Celui-ci est confié à M. Emmanuel DURET, expert-géomètre, pour un montant HT de 1 277,00 euros.

Demande complémentaire d'aide au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la construction d'une cantine scolaire

La Conseil Municipal souhaite intégrer l'acquisition du terrain dans sa demande de subvention au titre de la DETR, portant ainsi le coût global du projet à 320 000,00 euros HT.

Aménagement de la rue Romaine et du chemin de la Noue

Suite à la construction de 2 nouvelles maisons dans la rue Romaine, le trottoir va être prolongé jusqu'à ces habitations.

Une portion du chemin de la Noue nécessite une pose d'enrobé à chaud sur les bas-côtés.

Ces travaux sont confiés à la Société COLAS de Doué-La-Fontaine pour un montant HT de 8 385,59 euros.

Contrat Enfance et Jeunesse : participation au fonctionnement des accueils de loisirs

Pour l'année 2016, une subvention de 140,37 euros sera versée à l'AFRIEJ (Association Familles Rurales Intercommunale Enfance et Jeunesse). Coût d'une ½ journée : 3 euros par enfant, coût d'une journée : 5 euros par enfant.

Étang des Marais – Saison de pêche 2017 – Tarifs et ouverture

La saison de pêche à l'étang des Marais sera ouverte du dimanche 9 avril au dimanche 5 novembre 2017 inclus, tous les jours de 7 h 00 à 22 h 00.

Les tarifs restent inchangés, soit :

◆ Carte saisonnière pour les personnes habitant la commune :	30 €
◆ Carte saisonnière hors commune :	50 €
◆ Carte invité délivré à une personne déjà titulaire d'une carte de pêche :	5 €
◆ Tarif Journée de groupe :	80 €
◆ Caution prêt de la clé :	20 €

Les cartes sont à retirer au secrétariat de la mairie pendant ses heures d'ouverture.

Transaction sur bien soumis au droit de préemption

La commune renonce à son droit de préemption sur la vente d'un bien cadastré section C n° 721.

Acquisition de terrains et autorisation de signature

Sur proposition du propriétaire, le conseil municipal accepte de faire l'acquisition de 3 parcelles situées au bourg de Rou, d'une superficie globale de 343 m² pour l'euro symbolique. Le Maire est autorisé à signer la vente qui sera constatée par acte administratif.

Pour extrait certifié conforme
A Rou-Marson, le 10 mars 2017
Le Maire,

Rodolphe MIRANDE

